

STATUTS

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de DécadréE, il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

L'Association a pour but d'accompagner le changement vers plus d'égalité dans les médias, en matière de genre et dans une perspective inclusive.

DécadréE entend le terme médias au sens large et inclut ainsi la presse, les publicités, la langue ou toute forme de contenu diffusant un message et des représentations.

L'association peut entre-autre mobiliser les moyens suivants pour accomplir sa mission :

- Décrypter les médias dans une perspective genre et égalitaire.
- Sensibiliser et former pour plus d'égalité et une meilleure représentation de toutes les personnes.
- Proposer un espace de formation, de sensibilisation, d'échange et de création pour les jeunes souhaitant créer des projets dans le monde des médias.

Art. 3

Afin de suivre ses buts, DécadréE refusera la publication et la représentation de propos sexistes, racistes, homophobes, transphobes, grossophobes, validistes ou de nature à stigmatiser ou discriminer des personnes. L'association s'engage à réfléchir sur l'impact en termes d'égalité et de discriminations de ses actions, afin d'éviter de reproduire les stéréotypes sociaux discriminants (se référer à la charte de DécadréE).

Art. 4

DécadréE est une association laïque sans prise de position politique.

Art. 5

Le siège de l'Association est à Genève. Sa durée est illimitée.

Organisation

Art. 6

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 7

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres
- des dons, ou legs
- des produits des activités de l'Association
- des subventions des pouvoirs publics et de fondations privées

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.



Membres

Art. 8

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

Dans la mesure de ses moyens, l'Association envisage la production d'un bulletin d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'Association.

Art. 9

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouvelles personnes membres et en informe l'Assemblée générale.

Toute personne travaillant dans l'équipe de DécadréE ou en tant que bénévole (inclus membre du copil du projet Journalista et équipe bénévole du programme jeune) est membre d'office et n'a pas besoin de payer de cotisation.

Art. 10

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission. Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due.
- b) L'arrêt de travail pour l'équipe de l'association
- c) par l'exclusion pour de " justes motifs ".

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Le non-paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'Association.

Assemblée générale

Art. 11

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 12

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- fixe la cotisation annuelle des personnes-membres individuelles et membres collective ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour
- décide de la dissolution de l'association.

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 13

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Art. 14

L'assemblée est présidée par la présidence ou une autre personne membre du Comité.

Art. 15

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présent-es. En cas d'égalité des voix, celle de la présidence est prépondérante.

Art. 16

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.



Art. 17

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Art. 18

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- l'approbation du PV de la dernière assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'approbation du budget et des rapports des comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

Art. 19

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'une personne membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Art. 20

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Comité

Art. 21

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association, fixe ses objectifs et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Il a le pouvoir le plus étendu sur les affaires courantes. Dans le cas où l'Assemblée générale prend une décision qui va à l'encontre des lignes stratégiques qu'il souhaite mettre en place, il peut s'y opposer a posteriori.

Art. 22

Le Comité se compose au minimum de 3 membres, nommé-es pour deux ans par l'Assemblée générale. Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Art. 23

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel, chaque membre du comité peut prétendre à un dédommagement, fixé en accord avec le comité préalablement.

Art. 24

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 25

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association

Art. 26

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 27

Le Comité engage (licencie) les collaborateurs et collaboratrices salarié-es et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.



Organe de contrôle

Art. 28

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux membres élu-es par l'Assemblée générale ou d'une fiduciaire.

Dissolution

Art. 29

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présent-es. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres de fondations physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Dispositions finales

Art. 30

Dans les présents statuts, peuvent être modifiés tous les articles, à l'exception de l'article premier et du présent article.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale 30 mars 2021.

Présidence :

Amélie Duval